

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 14*

*Votants : 19*

*Date de la convocation : 15 juin 2022*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER		X	Roland LE DREO
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT		X	Marcel BOEUF
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET		X	Christophe GUINOT
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Marjorie CHARLES-BERLIOZ
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON		X	Michel VOINEAU
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations :

- 1- Transfert de charges à Niort Agglo
- 2- Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraites CNRACL du CDG
- 3- Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et à l'assurance prévoyance complémentaire
- 4- Mise en place du RIFSEEP
- 5- Remplacement d'un agent public momentanément indisponible
- 6- Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 7- Renouvellement du programme semaines d'études surveillées encadrées par des enseignants pour l'année scolaire 2022/2023
- 8- Règlementation sur la publication des actes
- 9- Renouvellement de la convention entre la commune de Bessines et Nature Solidaire
- 10- Demande de Subvention pour les Fouilles archéologiques
- 11- Subvention pour le groupe scolaire Jean Richard
- 12- Subvention Comité des fêtes
- 13- Tarifs municipaux
- 14- Adhésion au GESA 79
- 15- Convention de mise à disposition de minibus au Centre de loisirs de Bessines
- 16- Nouveau PEDT
- 17- Redevance d'occupation du domaine public
- 18- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

### Informations :

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Réponses aux questions diverses
- Compte rendu du Maire

\*

\*

\*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 10 mai 2022.

Roland LE DREO est désigné secrétaire de séance.

### **Délibérations :**

#### **POINT 1 : Transfert de charges**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a sur la commune de Bessines une borne de recharge rue Mendès France installée par Séolis. Il lui demande d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve le transfert de la dite compétence et de la borne mentionnée ci-dessus à la Communauté d'Agglomération du Niortais.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **POINT 2 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraites CNRACL du CDG**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers. S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART OU DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,**
- **Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**POINT 3 : Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et à l'assurance prévoyance complémentaire**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mai 2022,

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes validées par la commission des ressources humaines en date du 23 février 2022 :

- Le montant de la participation à la protection sociale complémentaire sera revalorisé à 20.00€ par mois pour tout agent qui aura adhéré à une complémentaire santé labellisée.

- Le montant de la participation à la couverture prévoyance sera revalorisé à 15.00€ par mois par agent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les modalités de revalorisation des participations à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance. Cette revalorisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **POINT 4 : Mise en place du RIFSEEP**

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ✚ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✚ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✚ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✚ Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)
- ✚ Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)
- ✚ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- ✚ Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- ✚ Vu l'avis du Comité Technique en date du 31/05/2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience

professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

### 2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- ✓ Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✓ Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- ✓ Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau hiérarchique</li> <li>• Nombre et type de collaborateurs encadrés</li> <li>• Niveau encadrement</li> <li>• Organisation du travail et des plannings</li> <li>• Supervision, accompagnement</li> <li>• Niveau de responsabilité lié aux missions</li> <li>• Délégation de signature</li> <li>• Conduite de projet</li> <li>• Conseil aux élus</li> <li>• Préparation et/ou animation des réunions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicité Niveau de difficulté</li> <li>• Champs d'application et polyvalence technique</li> <li>• Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>• Diplôme</li> <li>• Habilitation/certification</li> <li>• Actualisation des compétences</li> <li>• Connaissance requise</li> <li>• Rareté de l'expertise</li> <li>• Autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations internes/externes</li> <li>• Risque d'agression physique, verbale et météorologique</li> <li>• Itinérance, travail posté, obligation d'assister aux instances</li> <li>• Engagement de la responsabilité financière et économe</li> <li>• Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>• Variabilité des horaires et sujétions horaires</li> <li>• Acteur de la prévention</li> <li>• Impact sur l'image de la collectivité</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire générale	5600 €	..... €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'accueil état civil et comptabilité, Agent urbanisme et cimetière	5500 €	..... €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1			..... €
Groupe 2	Assistant petite enfance	5500 €	..... €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur du Centre de Loisirs	5600 €	..... €
Groupe 2	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	5500 €	..... €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de restauration collective	5600 €	..... €
Groupe 2			..... €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1			..... €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien polyvalent, Agent technique polyvalent	5500 €	..... €

### 3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Expérience professionnelle acquise lors des emplois précédents
  - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
  - Connaissance acquise par la pratique

### 5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

## 6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Les modalités de maintien ou suppression sont les suivantes :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X
Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X
Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression
Maternité	X	
Paternité, accueil de l'enfant	X	
Adoption	X	
Maladie professionnelle		
Accident de service	X	
Accident de trajet		
Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien à 100%	
Temps partiel thérapeutique		X

## 8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

## 9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022.

## II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 2/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

### 3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale	500 €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'accueil état civil et comptabilité, Agent urbanisme et cimetière	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		..... €
Groupe 2	Assistant petite enfance	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur du Centre de Loisirs	500 €
Groupe 2	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent de restauration collective	500 €
Groupe 2		..... €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		..... €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien polyvalent, Agent technique polyvalent	500 €

### 4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA sera versé avec les salaires de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée établi entre le mois de septembre et celui de novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

## 5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère	Pourcentage d'affectation
Atteinte des objectifs fixés lors du dernier entretien professionnel	Niveau de conformité des opérations réalisées	10%
Disponibilité et flexibilité	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	20%
	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service	10%
Prise d'initiative	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu	10%
Qualités relationnelles	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	20%
	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	
	Relation avec le public : Politesse, écoute, neutralité et équité	
Gestion d'évènements exceptionnels	Capacité à s'adapter à des évènements conjoncturels et/ou structurels exceptionnels et à assurer la continuité du service	30%

## 6/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 07/2022

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

## **POINT 5 : Remplacement d'un agent public momentanément indisponible**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels indisponibles.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précitée, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :**
  - **d'un détachement de courte durée ;**
  - **d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;**
  - **d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;**
  - **d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ;**
  - **d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée ;**
  - **d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;**
  - **de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;**
  - **de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.)**
- **Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.**
- **De charger M. le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications.**
- **De prévoir d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **POINT 6 : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour des tâches occasionnelles pour le centre de loisirs et pour la distribution du Bessines infos. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal la possibilité de créer, à compter de la présente délibération, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C lui permettant de recruter 4 agents contractuels au maximum pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C et d'autoriser M. le Maire à recruter 4 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2022.**

## **POINT 7 : Renouvellement du programme semaines d'études surveillées encadrées par des enseignants pour l'année scolaire 2022/2023**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite au retour positif du programme semaines d'études surveillées encadrées par des enseignants qu'il apparaît indispensable de procéder au renouvellement du contrat de deux intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

M. le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder à renouveler le contrat des deux intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser le Maire à renouveler le contrat des deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,**
- **Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine par enseignant,**
- **Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade des intéressés et au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.**

## **POINT 8 : Règlementation sur la publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

M. le Maire propose d'adopter les modalités de publicités suivantes : la publicité des actes de la commune se fera par affichage pour tous les actes sauf pour les actes du Conseil Municipal (les délibérations, compte rendus) qui seront publiés par la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Adopte les modalités de publicité suivante : la publicité des actes de la commune se fera par affichage pour tous les actes sauf pour les actes du Conseil Municipal (les délibérations, compte rendus) qui seront publiés sous forme électronique, sur le site internet de la commune.**
- **Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **POINT 9 : Renouvellement de la convention entre la commune et Nature Solidaire**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire.**

## **POINT 10 : Demande de Subvention pour les Fouilles archéologiques**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention à hauteur de 50% du montant des fouilles archéologiques sur le site des « Pendus » rue des Taillées auprès de la DRAC au titre de la FNAP.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander une subvention au titre du Fonds National de l'Archéologie Préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives.**

**POINT 11 : Subvention pour le groupe scolaire Jean Richard**

La directrice du groupe scolaire Jean Richard sollicite les subventions suivantes sur le compte de l'USEP :

- 240.00€ de subvention annuelle pour 2022 pour les frais de gestion de l'école maternelle.
- 1 855.00€ pour les sorties scolaires de l'école maternelle
- 1 524.00€ pour la subvention transport de l'école primaire.
- 3 720.00€ pour les sorties scolaires de l'école primaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions susvisées pour l'année 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à verser ces subventions sur le compte de L'USEP de l'école maternelle et de l'école primaire de Bessines.**

**POINT 12 : Subvention Comité des fêtes**

M. le Maire propose de verser au Comité des fêtes la somme de 573.00€ pour participer au financement de la fête de la musique du 25 juin à Bessines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le versement d'une subvention d'un montant de 573.00€ pour le Comité des fêtes.**

**POINT 13 : Tarifs municipaux**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Tarifs cantine, périscolaire et accueil de loisirs

### Familles Bessinoises

Votre Quotient Familial est →	De 0 à 550	De 551 à 770	De 771 à 1250	De 1251 à 2000	A partir de 2001
CANTINE du lundi au vendredi	2,10 €	2,35 €	2,60 €	2,85 €	3,10 €
GARDERIE du MATIN de 7h30 à 8h35	0,80 €	1,00 €			
<b>Périscolaire du soir de 15h45 à 18h30</b>					
15h45-16h30 (1) Goûter fourni par la municipalité	Gratuit				
16h30-17h30 (2)	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
17h30-18h30 (2)	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
Après 18 h 30	<b>Pénalité de retard = 5 €</b>				
(1) Les enfants doivent être récupérés à 16H30					
(2) Les enfants peuvent être récupérés à tout moment sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers					
PERISCOLAIRE mercredis (de 13h30 à 18h30)	5,00€	6,00 €	6,50 €	7,50 €	7,50 €

### Centre de loisirs (enfants scolarisés à Bessines) (3)

#### Régime général

Tarif journalier	7,50€	13,00 €	21,00 €	24,00 €	24,00 €
Tarif semaine (lundi vendredi)	30,00 €	52,00 €	84,00 €	96,00 €	96,00 €

#### Séjour (enfants scolarisés à Bessines)

Tarif journalier Sur Bessines	20,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif journalier Hors Bessines	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	65,00 €

### Familles NON Bessinoises

Votre Quotient Familial est →	De 0 à 550	De 551 à 770	De 771 à 1250	De 1251 à 2000	A partir de 2001
PERISCOLAIRE mercredis (de 13h30 à 18h30)	6,00€	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €

### Centre de loisirs (enfants scolarisés hors Bessines) (3)

#### Régime général

Tarif journalier	11,00 €	18,00 €	26,00 €	31,00 €	31,00 €
Tarif semaine	44,00 €	72,00 €	104,00 €	124,00 €	124,00 €

#### Séjour (enfants scolarisés hors Bessines)

Tarif journalier Sur Bessines	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	65,00 €
Tarif journalier Hors Bessines	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €

- (3) 15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2ème enfant  
30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3ème enfant et suivants

Un tarif préférentiel est établi pour toutes les familles à partir du 2ème enfant inscrit à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Tarifs cantine adultes	
Cantine employés municipaux	4,00€
Cantine apprentis municipaux	3,70€
Cantine extérieurs	6,00€

Tarif location des salles				
<b>SALLE DE LA GRANGE (office inclus)</b>  <i>Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h</i>  <i>Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h</i>	Particulier bessinois	Journée		200 €
		Forfait week-end :		
			Demi-salle 150 m <sup>2</sup>	200 €
			Salle entière 300 m <sup>2</sup>	300 €
	Association bessinoise (gratuité complète une fois par an)	Assemblée Générale/ Conférence		80 €
		Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert		150 €
		Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël		
	Particulier et/ou association Hors Commune	Journée		800 €
		Forfait week-end :		
			Demi-salle 150 m <sup>2</sup>	1 000 €
			Salle entière 300 m <sup>2</sup>	1 200 €
	Cauton générale		1 000 €	
Cauton nettoyage		200 €		
Scène	de 1 à 12 panneaux	50 €		
	de 13 à 24 panneaux	100 €		
Une location format « salle de spectacle » (lumière, réseau son, pendrillons) est possible par les compagnies ou les professionnels sur demande écrite auprès de la Mairie.				
<b>SALLE DE NOISY</b>	Forfait Journée De 8h à 20h	Commune	ETE	HIVER
		Hors commune	100€	150€
	Cautions :		200€	250€
	- Salle	350 €		
- Ménage	100 €			

MARCHAND AMBULANT	FORFAIT	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession simple		15 ans	30 ans	50 ans
	<b>CIMETIERE</b>		130 €	200 €
	<b>COLUMBARIUM</b>	240 €	400 €	650 €
	<b>CAV'URNE</b>		400 €	650 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et donne tout pouvoir à M. le Maire pour émettre les ordres de recettes correspondantes.

#### POINT 14 : Adhésion au GESA 79

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer au GESA 79 afin de pouvoir employer un contractuel pour le centre de loisirs en fonction des besoins.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au GESA 79 et de signer tous documents y afférents.

#### POINT 15 : Convention de mise à disposition de minibus au Centre de loisirs de Bessines

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit, du minibus qui appartient à la commune de Sansais, en particulier la convention jointe à la présente délibération pour une mise à disposition le 06 juillet 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du minibus qui appartient à l'Union Athlétique Niort Saint Florent. Le montant de la mise de la mise à disposition est de 70.00€ auquel s'ajoute l'adhésion au club qui s'élève à 30.00€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus qui appartient à la commune de Sansais et celle à titre onéreux auprès de l'Union Athlétique Niort Saint Florent.

#### POINT 16 : Nouveau PEDT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau projet éducatif territorial pour une durée de 2 ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le nouveau PEDT susvisé et tous les documents y afférents.

## POINT 17 : Redevance d'occupation du domaine public

- Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
  - Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2022 : 506.00 €
- Formule de calcul :  $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$   
Soit  $[(0.035 \times 8\ 180) + 100] \times 1.31 = 506.00€$

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 506.00€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2022.**

## POINT 18 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sus mentionné et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*  
\*                      \*

### FIN DES DELIBERATIONS

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Ordonnancement des dépenses d'investissement :**

Société	Objet	Montant TTC
3D Ouest	Devis installation logiciel facturation restauration scolaire et centre de loisirs + formation	6 060.00
3D Ouest	Contrat de maintenance annuel	931.13
KOESIO	Ordinateur portable cantine	1 357.20
Jorge PEREIRA DA CUNHA	Supplément de travaux accès restauration scolaire	8 904.00

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
13/05/2022	Maison d'habitation	89 route de la Rochelle	Non préemption
18/05/2022	Maison d'habitation et terrain	27A Rue des Petits Prés	Non préemption
01/06/2022	Maison d'habitation	Cité Montamisé Copropriété	Non préemption
01/06/2022	Terrain de construction	25 rue du Centre	Non préemption
07/06/2022	2 petits terrains	Rue du Four	Non préemption
14/06/2022	Maison d'habitation	29 Rue des Vallées	Non préemption

• **Compte rendu du Maire**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 24 juin aura lieu un audit sécurité de la commune de Bessines avec ID79.  
M. Bruno ROUSSEAU demande la parole et présente une analyse qu'il a réalisé consistant à identifier les problèmes rencontrés par la circulation et le stationnement des voitures dans le village.
- M. Bruno ROUSSEAU informe le Conseil Municipal qu'il y a six transformateurs de distributions d'électricité sur la commune. Il propose que soit installé sur ces équipements une décoration à base de support collé ou de peinture. Il faudra valider la compatibilité des supports rencontrés avec le SIEDS. Ces prestations sont subventionnables par le SIEDS à hauteur de 70%.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,  
Roland LE DREO



